

## **Conseil Municipal de Lestiac**

### **Séance du 12 juin 2019**

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 4 juin 2019. La séance est ouverte à 19 heures 30.

**PRESENTS** : MM. MORÉNO, FOURCADE, GUÉNANT, BOUCHET, DUPONT, Mmes BECUWE, MAILLOU, LAVILLE, SANCIER, GUILLERY-DENONAIN.

**EXCUSEE** : Mme PINELLI avec pouvoir M. DUPONT, Mme IRIARTE avec pouvoir Mme LAVILLE.

**ABSENT** : M. OUCHEN

**Secrétaire de séance** : M. BOUCHET

#### **Délibération 2019-027 : approbation du compte rendu de la séance du 22 mai 2019**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 22 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

#### **Délibération 2019-028 – travaux Habitat Partagé – permis de construire**

La Mairie a déposé un permis de construire pour la réhabilitation des deux bâtiments existants et la construction d'un bâtiment reliant ces 2 bâtiments avec la création de 8 logements collectifs et espaces communs.

Le service instructeur a émis un avis défavorable à la réalisation du projet car celui-ci est de nature à augmenter le risque pour la sécurité des biens et des personnes. Il s'appuie sur :

- L'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».
- l'étude technique relative à la prise en compte du risque naturel inondation réalisée par le CEREMA en septembre 2015, suite aux orages du 21/07/2014 ; Cette étude a identifié le terrain comme une zone de concentration des écoulements et un axe prioritaire des écoulements.

Le Maire propose de passer outre cette décision considérant que le bâtiment, siège de l'ancienne C.D.C. du Vallon de l'Artolie, n'a, en aucune manière été impacté par la catastrophe, ni les maisons situées côtés impairs du Chemin du Chêne de la Liberté.

Le Maire souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal sur le fait d'émettre un avis favorable au permis de construire :

Pour : MM. MORENO, FOURCADE, BOUCHET, Mmes SANCIER, GUILLERY-DENONAIN

Contre : MM. DUPONT, Mme PINELLI (pouvoir M. Dupont), Mme LAVILLE, Mme IRIARTE (pouvoir Mme LAVILLE), Mme MAILLOU

Abstention : M. GUENANT, Mme BECUWE.

Vu la délibération et compte tenu du manque évident de réalisme de l'étude du CEREMA sur la commune de Lestiac, le Conseil Municipal s'élève en faux contre l'étude du CEREMA et notamment sur les parcelles où est situé le projet d'habitat partagé comme concentration et axe prioritaire des écoulements.

En conséquence, le Maire indique qu'il signera un avis favorable au permis de construire.

## Délibération 2019-029- – validation des subventions aux associations

Rapport de la commission vie associative du 20/05/2019		
SUBVENTIONS/ PARTICIPATIONS	Demande 2019	Attribuée (€)
ACCA Lestiac		150
amicale anciens combattants		60
Amis de La Nature	300	300
Art et Création	0	0
ASALFA 33 (lutte frelons)	à discrétion	60
Atelier Mariane	0	0
Cadets Cadillac/Beguey		300
Garage Lézarts	1500 (année) 1000 (projet)	400/ 100
La Cabane des Loupiots	500 (Lestiac/G) 250 (Paillet)	350
La cale	0	0
Loisirs Evasion Lestiac	450	450
Sapeurs-Pompiers de Cadillac		300
Tennis Club de l'Artolie	400	300
Mairie (Fête du village)		1000
Total		3770

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le montant des subventions aux associations.

## Délibération 2019-030- – Berges de Garonne – stationnement limité

Il est constaté le stationnement permanent de véhicules sur le site de la cale durant plusieurs jours, avec feux de camps, utilisation de barbecue et chiens qui ne sont pas tenus en laisse.

Le maire rappelle qu'il est responsable du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune (Article L2211-1 et L2212-2 du CGCT et qu'il dispose des pouvoirs de police, notamment en matière de stationnement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le maire d'encadrer le stationnement de tous les véhicules sur le périmètre de la cale ; la commune ayant comme projet de rénover la cale et de mettre en valeur le site.

### Questions diverses

#### Voirie Banastrayre :

Un enrobé va être réalisé sur la voirie communale de Banastrayre par la Communauté des Communes Convergence Garonne dans le courant de l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Guy Moréno	Laurent Fourcade	Pierre Guénant	Daniel Bouchet
Marie-Pierre Becuwe	Brigitte Iriarte (pouvoir Mme Laville)	Francine Maillou	Micheline Pinelli (pouvoir M. Dupont)
Monique Laville	Benoît Dupont	F. Guillery-Denonain	Jamel Ouchen (absent)
Claire Sancier			